



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-0224
en date du 03 Décembre 2024**

MARCHE 24-06F

ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE SUR PNEUS POUR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PHS/SCM/AD/MA

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité pour le service technique de la Commune de Venelles d'acquérir un véhicule de manutention de type chargeuse polyvalente articulée sur pneus ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 11 octobre 2024 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que le 06 novembre 2024, date limite de remise des offres, 2 entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par les services municipaux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 Juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la proposition commerciale remise le 06 novembre 2024 par la société LIEBHERR
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 29/11/2024;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 24-06F avec la société LIEBHERR représentée par Madame Céline GUTIERREZ, dûment habilitée aux fins de signature.

Type de marché : Marché à prix global forfaitaire
Coût : 57 300.00 € HT soit 68 760 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.




Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03/12/2024

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

